

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 02 ET 3 JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CORSICAN BUSINESS ACT - UNA CUMPRERA PUBLICA
RISPUNSEVULE À U SERVIZIU DI U SVILUPPU
ECUNOMICU DI A CORSICA**

**CORSICAN BUSINESS ACT - UNE COMMANDE PUBLIQUE
RESPONSABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La commande publique est, depuis quelques années, conçue et vécue, non comme un simple acte de gestion mais aussi et surtout comme un moteur de croissance des entreprises.

Or, la complexité du code de la commande publique, plus particulièrement la longueur des procédures, est source de difficultés qui compliquent la mise en œuvre d'une stratégie d'achats au service de la Corse.

Ainsi, a-t-il été déterminé qu'un dialogue, dans le strict respect des règles de la commande publique, entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises, **avec pour dénominateur commun la Corse**, constitue une nécessité.

Mais la commande publique, levier puissant de croissance, constitue également un moyen de mettre en œuvre la stratégie de développement durable et soutenable à laquelle le Conseil exécutif de Corse s'est engagé avec notamment la prise en compte croissante des impératifs climatiques.

Afin de devancer les obligations de la loi « Climat et résilience », promulguée en août 2021, nous nous fixons comme objectif qu'au plus tard en 2026, les enjeux environnementaux et sociaux soient pris en compte dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession.

Il est important que les entreprises se préparent à ces nouvelles attentes.

Les TPE/PME insulaires ont de nombreux avantages à faire valoir, tant sur la performance environnementale et sociale, que sur l'innovation ou la qualité de service proposée, mais elles ne savent pas toujours comment les valoriser lorsqu'elles répondent à un marché.

La commande publique constitue un outil au service du développement des entreprises d'un territoire, et un moyen d'anticipation des normes sociales et environnementales qui s'imposeront à terme et donc incitent à l'adaptation, la modernisation et l'innovation.

Il convient de souligner que l'Assemblée de Corse, par délibération n° 21/030 AC du 26 février 2021, a adopté une motion relative à l'achat local au sein du secteur public qui, dans son article 2 « *mandate le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre l'action établie, y compris, avec les services de l'Etat pour développer encore et toujours la politique de conditionnalité des achats publics qui permettent d'intégrer des critères issus de l'application du code des marchés et de privilégier les*

entreprises locales sans porter atteinte pour autant aux règles de la concurrence. »

C'est par le biais de la mesure 2.1 du Plan Salvezza à Rilanciu (Délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse - Acte I), que la Collectivité de Corse a amorcé une politique volontariste en direction du tissu économique local (syndicats professionnels, chambres consulaires...).

L'objectif poursuivi était l'adoption d'un Small Business Act pour la Corse - le « **Corsican Business Act** », matérialisé par le biais d'une charte qui pourra être enrichie au gré des échanges avec le monde de l'entreprise et les autres acheteurs publics, ainsi que de **fiches actions qui constituent le cadre opérationnel de la mise en œuvre de cette stratégie**.

Le Small Business Act, en référence à la démarche historique du congrès américain en 1953, est le texte fondateur de la politique américaine d'aide aux entreprises qui vise à promouvoir les entreprises locales en leur facilitant l'accès à la commande publique. Cette loi-cadre a affirmé la nécessité d'orienter prioritairement l'action des pouvoirs publics vers la petite entreprise, conçue comme l'élément le plus dynamique de l'économie.

Longtemps considéré uniquement comme un acte juridique, l'achat public a, dorénavant, évolué pour devenir un véritable outil de transformation des politiques publiques. Il a pour ambition d'être durable, responsable, et social, tout en étant innovant. L'achat public est donc aussi et surtout un acte économique.

La politique d'achat est un espace largement ouvert aux initiatives locales. Elle a pourtant longtemps souffert d'un manque de vision stratégique. Chaque acteur public doit en prendre toute la dimension, notamment au regard des objectifs qu'elle fixe à l'achat public, qui doit concilier à la fois l'efficacité des deniers publics et le soutien de l'activité économique, mais aussi le développement durable et l'insertion sociale, dans le respect des règles et principes du code de la commande publique.

Si le Code de la commande publique offre un cadre permettant de faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés publics, encore faut-il que l'acheteur public l'utilise pour atteindre cet objectif, à travers la définition d'une stratégie d'achat innovante et adaptée au territoire concerné.

Cette lisibilité nécessaire est destinée à faciliter les stratégies d'adaptation dans une économie traversée par des transformations majeures aussi profondes qu'accéléérées, sans recourir à des normes nouvelles, mais en mobilisant les volontés.

Les collectivités disposent de leviers permettant d'agir en ce sens.

Un récent rapport parlementaire de Mme Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE, députée, et de Mme Nadège HAVET, sénatrice, insiste sur le fait que le sujet de la commande publique reste complexe du fait de la multiplicité et de l'hétérogénéité des acteurs touchés par les normes applicables.

Aussi, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui a été publié au Journal Officiel du 3 mai 2022 définit un cadre juridique qui ouvre des perspectives nouvelles à la démarche engagée par la Collectivité de Corse.

Ce décret est pris en application de l'article 35 de la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Il supprime notamment au sein de la partie réglementaire du code de la commande publique toute référence à la possibilité de définir dans les marchés publics un critère d'attribution unique fondé sur le prix et impose aux concessionnaires de décrire dans le rapport annuel communiqué à l'autorité concédante les mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique (articles 2, 3, 5, 7 et 9).

A compter du 1^{er} janvier 2023, le décret abaisse de 100 à 50 millions d'euros le montant des achats annuels déclenchant, pour les collectivités territoriales et les acheteurs dont le statut est déterminé par la loi, l'obligation d'élaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) en application de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique (article 1^{er}).

Le décret fixe aussi les nouvelles modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes et prévoit par ailleurs que le recensement économique des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données (articles 4, 6 et 8).

Dans ce nouveau contexte, la commande publique doit désormais voir consacré et renforcé son rôle de moteur de la croissance des entreprises de Corse.

La Collectivité de Corse, premier donneur d'ordre dans l'île (cf. annexe 1), a à cet égard un rôle majeur à jouer, aussi bien de façon directe, que parce que ses initiatives peuvent avoir valeur d'exemple ou d'inspiration/incitation pour d'autres collectivités insulaires, voire pour l'Etat.

Cette démarche implique donc nécessairement qu'un cadre politique soit posé avec des objectifs clairs et mesurables, et qu'une série de mesures concrètes soient mises en œuvre : c'est l'objectif du Corsican Business Act, et de la charte qui l'accompagne.

Ainsi, **l'entreprise corse**, par l'adoption du **Corsican Business Act de la Collectivité de Corse**, est placée au centre du développement économique du territoire, en améliorant l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics au travers des **huit grands principes**, ci-dessous énoncés :

- **1- Accroître la visibilité de la commande publique**
- **2- Faciliter un meilleur accès des TPE-PME à la commande publique**
- **3- Améliorer les conditions d'exécution des marchés**
- **4- Développer l'achat de proximité durable**
- **5- Soutenir l'emploi local et le lien social par l'achat responsable**
- **6 - Accompagner, informer et former**
- **7 - Soutenir l'innovation et accélérer la croissance**
- **8- Mesurer l'efficacité de la commande publique**

Cet outil, tourné vers les entreprises locales, doit permettre la mise en place d'un écosystème favorable, en vue d'obtenir un impact positif sur les TPE/PME locales,

mesurable, autour d'indicateurs clairs portant sur leur santé financière et économique, leur dynamisme en matière de gains de nouveaux marchés.

Ces indicateurs doivent également intégrer la vitalité des entreprises en matière de création d'emplois, et particulièrement d'emploi local en faveur duquel l'Assemblée de Corse s'est à plusieurs reprises prononcée.

La mise en œuvre du **Corsican Business Act** vise à :

- **Promouvoir l'achat public comme un outil au service des territoires ;**
- **Contribuer, à travers ses achats, au renforcement de la cohésion sociale, au développement de l'emploi local ;**
- **Subordonner les achats publics au respect de principes et critères environnementaux chaque fois qu'il est possible ;**
- **Contribuer au soutien de l'économie locale en circuit-court ;**
- **Soutenir, à travers ses achats, le développement de l'innovation et l'émergence de filières locales compétitives.**

Bien que tout ou partie de ces principes soient déjà mis en œuvre, il est apparu indispensable de réaffirmer ces engagements et de les compléter au regard de la situation économique et sociale actuelle, en se réinsérant dans un contexte d'urgence économique, par l'innovation.

Mais, réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire, implique que chacun de ses acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achats publics durable, responsable, dans la préparation de la relance de l'économie corse, en vue de la construction d'un nouveau modèle de développement vertueux.

Le **Corsican Business Act** a été élaboré au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions métiers concernées de la Collectivité de Corse.

La présente charte, d'une durée de **5 ans** (les mesures pourront être révisées selon la conjoncture et en intégrant les évolutions normatives) s'appliquera aux marchés dont la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, y compris les délégations de service public (DSP).

Soumise à évaluation, elle pourra être reconduite au terme de ses cinq premières années d'application.

Les principes et engagements prévus dans la Corsican Business Act seront appliqués par la Collectivité de Corse, et ont vocation à l'être également par les agences, offices et satellites de la Collectivité de Corse, ainsi qu'aux marchés passés dans le cadre d'un mandat.

Il est à noter que concernant les tiers, tout ou partie de ces propositions pourront être mises en œuvre séparément.

Pratique et opérationnelle, cette charte est appelée, dans une recherche dynamique d'amélioration constante, à évoluer en fonction des bilans réalisés et des besoins nouveaux.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette charte, ont été élaborées des fiches-actions qui se rapportent, pour chacune d'entre elles, aux huit grands principes évoqués, afin d'en assurer l'effectivité opérationnelle et d'en faciliter l'évaluation.

Aussi, **chaque année, un bilan sera réalisé, en interne par la Collectivité, et ses opérateurs (agences, offices, SEM, etc..)**, mais aussi en lien avec nos partenaires, afin de mesurer l'efficacité des mesures qui auront été entreprises, d'ajuster si nécessaire ces fiches pour faciliter la mise en application des engagements pris.

Ce travail de suivi pourra permettre de valoriser les progrès réalisés et de rehausser au besoin les ambitions de la charte qui pourra évoluer, afin de tenir compte de nouveaux éléments juridiques, ou encore d'intégrer de nouveaux objectifs et des actions identifiées comme prioritaires par les parties prenantes.

Au-delà de la Collectivité de Corse, qui est le premier acheteur public de Corse, l'objectif est aussi **d'essayer ces pratiques et notamment de fédérer autour des huit principes proposés, d'autres acheteurs publics en tant que cosignataires du CBA.**

Ces derniers s'engagent, chacun pour ce qui les concerne au regard de leurs compétences respectives, de leurs possibilités techniques et financières, à créer les conditions de la convergence des acteurs de la commande publique sur le territoire insulaire pour contribuer à la dynamique engagée.

Cette stratégie devra, à terme, être poursuivie et amplifiée au-delà des acheteurs publics **pour y impliquer les opérateurs économiques de premier plan, notamment ceux en charge d'une mission de service public.**

Faire vivre le Corsican Business Act nécessite, donc, la mobilisation de tous les partenaires impliqués pour la mise en place d'un écosystème favorable aux entreprises sur le territoire insulaire.

A cette fin, un travail collaboratif a été conduit avec l'ensemble des directions métiers concernées de la Collectivité de Corse, l'ADEC mais également la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour finaliser la charte. Rappelons que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a engagé des démarches participant de la logique du Corsican Business Act (eu égard aux travaux entrepris dans le cadre de la « Charte de la Commande Publique dans le secteur du bâtiment et des travaux publics » - 2015 à 2018), et bénéficie d'une réelle expertise dans le domaine de la commande publique en qualité de praticien et de pouvoir adjudicateur ainsi qu'en matière d'information, de sensibilisation et de formation de ses ressortissants.

En termes de stratégie d'ensemble deux voies étaient possibles :

- Soit achever un processus de concertation, par nature long, avant de présenter à l'Assemblée de Corse la charte finalisée : cette option ayant pour inconvénient de différer la mise en œuvre de ce mécanisme particulièrement nécessaire et attendu par les acteurs économiques et sociaux ;
- Soit proposer un cadre accompagné de son plan d'actions, initier son application et prévoir un pilotage et une gouvernance permettant de faire évoluer et d'adapter ce dispositif sachant qu'un rapport annuel sera présenté à l'Assemblée de Corse qui pourra, le cas échéant, se prononcer sur d'éventuelles amodiations.

C'est donc cette seconde voie qui a été retenue afin d'enclencher sans attendre la dynamique et offrir un cadre de mise en œuvre et de discussions avec les autres collectivités et les entreprises tout permettant un début d'exécution rapide.

En matière de pilotage et de gouvernance, le Corsican Business Act sera déployé, au sein de la CdC en partenariat entre la DGA-Stratégie Innovation Transformation et l'ADEC (avec le concours des directions, services, agences, offices et opérateurs de la Collectivité).

ORGANISATION

- Au sein de la CdC, la mise en œuvre opérationnelle du CBA sera confiée à la Direction de la Commande publique (DCP), en lien avec les services techniques ;
- Le pilotage et la coordination du CBA seront assurés par un ou une chargée de mission, positionné(e) au sein de la délégation du pilotage, à l'accompagnement des transformations et de la relance de la DGA SIT. Sa mission consistera à établir des liens avec les directions, services, agences, offices, et tout autre signataire de la charte, et d'animer le réseau des référents CBA, afin de mettre en œuvre toutes les mesures concourant à l'atteinte des objectifs fixés. Ce chargé de mission aura la légitimité nécessaire, et le positionnement hiérarchique lui permettant de centraliser, de relayer l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes et d'être en capacité d'impulser les mesures qui s'imposent en transversalité. Il en assurera l'évaluation de l'efficacité de la stratégie globale et des mesures d'application du CBA qui feront l'objet d'un rapport annuel du Conseil exécutif de Corse, présenté à l'Assemblée de Corse ;
- Chaque direction, agences, offices de la CdC, ainsi que tout opérateur de la Collectivité signataire désigneront au sein de leur structure respective un référent CBA, qui travaillera en étroite relation avec le ou la chargé(e) de mission CBA ;
- Pour ce qui concerne les relations avec le monde économique, l'ADEC créera une Mission CBA par recrutement ;
- Un **Comité technique** sera institué regroupant, la DCP, les services techniques, l'ADEC, la DSinnov, la Délégation du pilotage, à l'accompagnement des transformations et de la relance, et les référents CBA des collectivités et organismes signataires (réunion 1 fois par trimestre).

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le rapport présenté par le Conseil exécutif de Corse ;
- D'adopter la charte « Corsican Business Act » et les fiches actions qui y sont associées ;
- D'approuver le dispositif de gouvernance et de pilotage proposé ;
- D'autoriser le Conseil exécutif de Corse à apporter d'éventuels ajustements pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie ;
- De désigner les Présidents de la Commission des Finances et de la Fiscalité

et de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour siéger au Comité stratégique en sus des autres membres listés par le présent rapport ;

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre tous les actes et mesures destinés à mettre en œuvre le Corsican Business Act.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.